

**COLLOQUE DU CENTRE CULTUREL CHRÉTIEN DE MONTRÉAL
JUIFS, CHRÉTIENS, MUSULMANS : UN APPORT À L'AVENIR DU QUÉBEC?**

Le jeudi 19 mars 2009 au Centre Culturel Chrétien de Montréal

Exposé de Brian McDonough, Office de la pastorale sociale, Archevêché de Montréal

INTRODUCTION

Pour souligner l'apport du Christianisme à l'avenir du Québec, j'aurais pu décider de concentrer mes propos sur le patrimoine religieux du Québec, ce trésor culturel qui reflète, depuis la fondation de la Nouvelle France, la recherche de sens et de valeurs du peuple québécois. L'architecture et les objets d'art, la musique et la littérature d'inspiration chrétienne continueront de nourrir ce peuple dans sa quête identitaire et dans ses efforts pour bâtir une société de justice et de paix. Pour grandir, un peuple a besoin non seulement de mémoire, mais aussi de beauté.

Mais au lieu de parler du patrimoine religieux, je voudrais examiner le rôle crucial du Christianisme, et du Catholicisme en particulier, dans son apport et son rapport avec les valeurs et idées fondatrices du Québec qui en font une société moderne. C'est pourquoi je voudrais attirer votre attention sur les grands principes de la pensée sociale catholique, et montrer comment ces principes constituent des repères importants dans un Québec en devenir.

LA PENSÉE SOCIALE CATHOLIQUE

La pensée sociale catholique¹ est un ensemble de connaissances éclairées par la foi chrétienne, en dialogue cordial avec chaque savoir. Afin de promouvoir une société réconciliée dans la justice et dans l'amour², la pensée sociale catholique s'adresse non seulement aux membres de l'Église mais aussi à l'ensemble de l'humanité, sous le signe de la continuité et du renouvellement.

En plus d'offrir une grille pour analyser la réalité dans toute sa complexité, la pensée sociale catholique peut nous aider à discerner ce qu'il faut faire dans une situation concrète. Elle contribue à la délibération morale en fournissant des principes qui font ressortir les dimensions et les enjeux d'une situation, stimulent la recherche de solutions réalistes et réalisables, permettent d'évaluer les solutions qui se présentent à l'esprit, et conduisent de la prise de décision à l'action concrète.

¹ Les limites de cette courte intervention ne me permettent pas de présenter en profondeur la pensée et les pratiques des Églises protestantes et orthodoxes, qui sont actives depuis fort longtemps au Québec. Visiter le site des *Initiatives canadiennes œcuméniques pour la justice* : www.kairoscanada.org

² Le Compendium de la doctrine sociale de l'Église catholique, au 402, parle de la justice réconciliatrice « capable de restaurer les relations de coexistence harmonieuse brisée par l'acte criminel. » Au Québec, le *Centre des services de justice réparatrice* offre aux offenseurs et aux victimes la possibilité de se rencontrer et d'entreprendre ensemble une démarche de réconciliation et de guérison, ce qui contribue à réparer les liens sociaux déchirés par la violence. Visiter le site www.csjr.org

LES PRINCIPES DE LA PENSÉE SOCIALE CATHOLIQUE

Les six grands principes de la pensée sociale catholique sont : le respect de la dignité de la personne humaine, le bien commun, la destination universelle des biens, la subsidiarité, la participation et la solidarité. Ces principes, qui existent en relation dynamique, dialectique et critique les uns par rapport aux autres, se déclinent dans les domaines de la famille, du monde du travail, de la vie économique, de la communauté politique, de la communauté internationale, de la sauvegarde de l'environnement³ et de la promotion de la paix --- des domaines névralgiques pour l'avenir du Québec.

Le **respect de la dignité de la personne** est le premier principe --- celui sur lequel tous les autres sont fondés.

« Parce qu'il est à l'image de Dieu, l'être humain a la dignité de personne: il n'est pas seulement quelque chose, mais quelqu'un. »⁴ Rappelez-vous une situation où vous avez senti que vous étiez traité davantage comme un objet que comme une personne...

Ce principe rappelle ceci : une société juste ne peut être réalisée qu'à la condition de respecter la dignité transcendante de la personne humaine. L'ordre social « doit être subordonné à l'ordre des personnes et non l'inverse. »⁵ Le Québec ne doit pas sacrifier des générations ou des secteurs de la population, au nom d'un ordre social qui ne bénéficiera qu'aux puissants. Ce principe est au cœur du projet porté par un grand nombre de mouvements sociaux et de groupes populaires, qui visent à instaurer un Québec sans pauvreté.⁶

Si la personne humaine est le fondement et la finalité de la communauté politique, le respect de la dignité de la personne exige la protection des droits fondamentaux de la personne.⁷ Les droits de la personne « constituent une norme objective qui fonde le droit positif et qui ne peut être ignorée par l'État, car la personne lui est antérieure sur le plan de l'être et des finalités. »⁸ Dans un Québec qui sera marqué de plus en plus par la pluralité aux plans religieux, culturel et éthique, ce principe offre aux croyants une justification crédible de leur adhésion aux chartes des droits et libertés. Au nom de ce principe, les Églises du Québec continueront à intervenir en faveur de la défense des

³ Voir la lettre pastorale de la Commission des affaires sociales, Commission des évêques catholiques du Canada, « Notre rapport à l'environnement : le besoin d'une conversion », 12 mars 2008.

www.cccb.ca/site/content/view/2585/1119/lang.frc/ Visiter aussi : www.gardienscreation.org
Voir aussi « Une déclaration spirituelle sur les changements climatiques » par le Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, le 4 décembre 2005.
www.eveques.qc.ca/documents/2005/20051204f.html

⁴ Catéchisme de l'Église Catholique, 357.

⁵ Concile œcuménique Vatican II, *Gaudium et spes*, 14

⁶ Le projet de loi proposé par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté avait déclaré dans son article 8 que « L'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche de la population » et qu'il fallait mettre en place une fiscalité en conséquence.

⁷ *Gaudium et spes*, 27

⁸ Compendium de la doctrine sociale de l'Église catholique, 388

droits des plus vulnérables, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile⁹, les victimes du trafic humain, les itinérants, les aînés sans défense, et les personnes qui souffrent de troubles de santé mentale.

Le deuxième principe est le **bien commun**.

Par bien commun, on entend : « *cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur épanouissement d'une façon plus totale et plus aisée.* »¹⁰

Cette définition du bien commun est à l'origine de la définition du développement social proposée par le Conseil de la santé et du bien-être du Québec: "*Le développement social fait référence au renforcement des conditions qui permettent à chaque personne de développer pleinement ses potentiels, de participer pleinement à l'activité sociale et de tirer sa juste part de l'enrichissement collectif tout en y contribuant.*"¹¹

Les exigences du bien commun découlent des conditions sociales de chaque époque et sont étroitement liées au respect et à la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux.¹² Ces exigences font référence aux besoins suivants : l'alimentation, la santé¹³, le logement, le transport, le travail, l'éducation, l'accès à la culture, la libre circulation de l'information, la liberté religieuse et de conscience, un ordre juridique solide et un environnement sain.¹⁴

L'interaction de ces aspects du bien commun peut s'illustrer comme suit. Actuellement dans des quartiers populaires de la métropole, des ménages se voient dans l'obligation de quitter leur logement, à cause de l'augmentation du loyer ou à cause d'une reprise du logement par le propriétaire. Ces ménages doivent quitter le quartier où ils avaient constitué leur réseau d'entraide pour s'établir dans d'autres secteurs plus périphériques. Dans ces quartiers plus éloignés, il y a relativement peu d'épiceries « du coin », où les personnes en situation de précarité peuvent acheter à crédit. Pour se procurer des

⁹ Voir la Lettre pastorale concernant l'immigration et la protection des réfugiés, « *Car nous ne sommes devant toi que des étrangers et des hôtes* », publiée par la Commission épiscopale des affaires sociales, Conférence des évêques catholiques du Canada, le 15 janvier 2006.

www.cccb.ca/site/Files/LettrePastorale_Immigration.html

¹⁰ *Gaudium et spes*, 26

¹¹ Les groupes qui avaient préparé en 1997 le Forum régional sur le développement social, avait ajouté les éléments suivants à cette définition: « Le développement social est aussi l'ensemble des moyens que se donne une collectivité pour progresser et donner aux personnes qui la composent, comme individus ou comme citoyens, un pouvoir d'action et de décision (*empowerment*). Le développement doit s'appuyer sur un État qui joue un rôle de régulateur et de distributeur de la richesse sociale. Les composantes économiques, culturelles, sociales et politiques interagissent de façon dynamique, pour stimuler le développement social. »

¹² Catéchisme de l'Église catholique, 1907. Voir le Message du 1^{er} mai 2006 du Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, « *Le bien commun : vivre et agir ensemble.* » www.eveques.qc.ca/documents/2006/20060501f.html

¹³ Voir le Message du 1^{er} Mai 2005 de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec « *La santé a un nom et un visage* » », www.eveques.qc.ca/documents/2005/20050501f.html

¹⁴ Voir le Message du 1^{er} Mai 2001 de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec « *Cri de la terre et cri des pauvres* », www.eveques.qc.ca/documents/2001/20010501f.html

aliments, les gens doivent maintenant se rendre dans les centres d'achat, accessibles seulement par transport en commun. Or, et toujours à cause de cet éloignement, le service d'autobus y est plus limité. Ainsi des familles en situation de pauvreté sont confrontées à des conditions sociales qui, le plus souvent, ne favorisent pas d'une façon plus aisée leur développement, encore moins leur épanouissement, et voire même le compromet davantage.

Il revient à l'État de promouvoir le bien commun. Si l'État n'agit pas opportunément en matière économique, sociale et culturelle, des inégalités s'accroîtront entre les citoyens, et les relations sociales se détérioreront.¹⁵

Le troisième principe est celui de la **destination universelle des biens**.

« Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les humains et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous. »¹⁶ Ce principe conteste la logique du néo-libéralisme et le contrôle des ressources par une petite minorité.¹⁷ Ce principe est au cœur des campagnes en faveur de l'accès à l'eau potable et de la souveraineté alimentaire, que mènent *Développement et paix*.¹⁸ De plus en plus au cours des prochaines décennies, les conflits armés, surtout dans les pays du Sud, seront provoqués par la compétition qui fait rage autour de l'accès aux ressources naturelles essentielles.

Le principe de la destination universelle des biens requiert d'accorder une sollicitude particulière aux personnes en situation de pauvreté.¹⁹ À ce propos Jean Paul II, dans son discours aux évêques réunis à Pueblo en 1979, avait insisté sur le fait qu'il fallait « réaffirmer, dans toute sa force, l'option préférentielle pour les pauvres. » Les groupes qui font partie du *Collectif pour un Québec sans pauvreté*, rappellent toute la pertinence de cette option. Celle-ci est actualisée dans les communautés paroissiales, non seulement à travers les œuvres caritatives qui répondent à des besoins immédiats et urgents, mais aussi dans les approches axées sur la prise en charge des personnes démunies par elles-mêmes et leur « empowerment » (ex. l'organisation des magasins-partage, des cuisines collectives ou des groupes d'achat économique).

Par contre, ces actions demeurent insuffisantes si elles ne sont pas marquées par l'amour pour autrui. Benoît XVI, dans son premier encyclique *Dieu est amour*, a rappelé que la participation personnelle et profonde aux besoins et aux souffrances d'autrui est une façon de s'associer à lui : « Pour que le don n'humilie pas l'autre, je dois lui donner non seulement quelque chose de moi, mais moi-même, je dois être présent dans le don en tant que personne. »²⁰

Le quatrième principe, la **subsidiarité**, comporte à la fois un aspect positif et un aspect négatif :

¹⁵ Jean XXIII, *Pacem in terris*, 274

¹⁶ *Gaudium et spes*, 69

¹⁷ Voir le Message du 1^{er} mai 2009 du Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, « Pour une meilleure distribution de la richesse. » www.eveques.qc.ca/documents/2009

¹⁸ Visiter www.dev.org/devpme/fr/education/educationcampaign-fr.html

¹⁹ Compendium de la doctrine de l'Église catholique, 182.

²⁰ *Deus caritas est*, 34.

Le principe reconnaît que l'État a la responsabilité d'accorder une aide (= *subsidium*) aux cellules de la société civile, notamment les familles, les groupes, les associations, et les réalités territoriales locales. Mais il impose aussi à l'État l'obligation de s'abstenir de tout ce qui restreindrait, de fait, l'espace vital de ces cellules. L'initiative, la liberté et la responsabilité de la société civile ne doivent pas être supplantées par l'État. Ce principe reconnaît implicitement le rôle de l'action communautaire autonome dans la création d'un Québec dynamique et solidaire.

Le principe de la subsidiarité signifie aussi que les décisions d'ordre économique, social et politique doivent être prises par les instances les plus proches possibles des personnes qui seront affectées par ces décisions. Ce principe rappelle une des exigences de la vie démocratique. Il met en question la logique de certaines instances gouvernementales qui décident, par exemple, qu'une région du Québec doit être « fermée », sans avoir consulté les résidents au préalable.

Il y a négation du principe de la subsidiarité lorsque l'État, au nom d'une laïcité radicale ou intégrale²¹, cherche à exclure toute expression de la foi religieuse dans les délibérations publiques ou à supprimer toute manifestation ou signe religieux au sein des institutions publiques, telles que le système scolaire ou les établissements de santé. Par contre, le principe de la subsidiarité est respecté lorsque l'État, au nom d'une laïcité ouverte²², demeure neutre à l'égard des traditions religieuses.²³ Une telle neutralité n'empêcherait pas l'État de promouvoir les principes qui découlent de la pensée sociale catholique ou de toute autre vision du monde, car ces principes, comme je tente de le démontrer, constituent le socle de la vie démocratique.²⁴

Le cinquième principe est celui de la **participation**.

La participation « *s'exprime en une série d'activités à travers lesquelles le citoyen, comme individu ou en association avec d'autres, contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient.* »²⁵

« *La participation est un devoir que tous doivent consciemment exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun.* »²⁶

²¹ Accommodements et différences, *Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens* : Document de consultation, Annexe II, p. 43. www.accommodements.qc.ca/documentation/document-consultation.pdf

²² Une laïcité ouverte est celle qui permet le libre exercice des activités culturelles, spirituelles, culturelles et caritatives des communautés de croyants. Jean-Paul II, lors d'un discours au corps diplomatique (le 12 janvier 2004) rappelait que «*Dans une société pluraliste, la laïcité est un lieu de communication entre les diverses traditions spirituelles et la nation.*»

²³ La distinction entre la sphère politique et la sphère religieuse « *est une valeur acquise et reconnue par l'Église, et elle appartient au patrimoine de la civilisation déjà atteint.* » Compendium, 571

²⁴ Voir le Rapport final de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (= Commission Taylor-Bouchard), p. 148 *et seq.* Visiter www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-final-integral-fr.pdf

²⁵ *Gaudium et spes*, 75.

²⁶ Catéchisme de l'Église catholique, 1913-1917.

Ce principe a une grande pertinence dans un Québec qui sera marqué par la présence de plusieurs minorités. La pensée sociale catholique reconnaît que les groupes minoritaires ont droit à leur propre existence. Ils ont le droit de conserver leur culture, y compris leur langue, ainsi que leurs convictions religieuses. Mais les minorités ont également des devoirs à remplir, comme en priorité celui de coopérer au bien commun de l'État où elles sont insérées. Les droits et les devoirs des groupes minoritaires furent une des préoccupations centrales des intervenants devant la Commission Taylor-Bouchard.

Mais la reconnaissance des droits et des devoirs ne suffit pas. Pour vivre ensemble, une **amitié civile** doit régner, notamment entre les membres des traditions religieuses réunis aujourd'hui pour ce colloque.

Le sixième principe, la **solidarité**, a deux aspects.

Comme principe social, la solidarité est ordonnateur des institutions en vertu duquel les structures de péché doivent être transformées par l'élaboration et la modification de lois et des règles du marché. Par exemple, les structures financières, dominées par l'avidité et par la logique du gain à court terme, semblent avoir conduit les économies des pays industrialisés au bord de la récession économique. Ces structures pourraient être assujetties à une meilleure réglementation, afin d'assurer plus de transparence et une meilleure protection du bien commun.

Comme valeur morale, la solidarité « *est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun; c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous.* »²⁷

LA PENSÉE SOCIALE CATHOLIQUE ET LA VIE DÉMOCRATIQUE

Le sujet de l'autorité politique est le peuple, considéré dans sa totalité comme détenteur de la *souveraineté*. Le peuple transfère l'exercice de sa souveraineté à ceux qu'il élit librement comme étant ses représentants, mais le peuple conserve la faculté de la faire valoir en contrôlant l'action des gouvernants et en les remplaçant s'ils ne remplissent pas leurs fonctions de manière satisfaisante. Les régimes démocratiques, grâce à leurs procédures de contrôle, favorisent une meilleure pratique de la souveraineté du peuple.²⁸

Une démocratie authentique dépend non seulement de la mise en œuvre d'un état de droit²⁹, mais aussi d'une conception de la personne humaine qui conduit au respect de sa dignité, à la défense des droits fondamentaux et à l'acceptation du bien commun comme fin et critère de régulation de la vie politique.

²⁷ Jean-Paul II, *La question sociale*, 38

²⁸ Jean-Paul II, *Centesimus annus*, 46

²⁹ La notion d'état de droit (= *the rule of law*) exige que le pouvoir de l'État soit équilibré par d'autres pouvoirs et par d'autres compétences qui le maintiennent dans de justes limites.

Le relativisme éthique serait l'un des risques majeurs pour les démocraties, car le relativisme induit à estimer qu'il n'existe pas de critère objectif et universel pour établir le fondement des valeurs. « *S'il n'existe aucune vérité dernière qui guide et oriente l'action politique, les idées et les convictions peuvent être facilement exploitées au profit du pouvoir. Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en totalitarisme déclaré ou sournois, comme le montre l'histoire.* »³⁰

CONCLUSION

Les principes de la pensée sociale catholique offrent des bases solides à la construction d'une société québécoise conviviale, marquée par un souci de liberté, de justice et de compassion. La pensée sociale de l'Église catholique est un trésor qui mérite d'être découvert par tous les Québécois et Québécoises.

³⁰ Jean-Paul II, *Centesimus Annus*, 46